



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation exceptionnelle d'utilisation du domaine public place de l'Église
le samedi 1^{er} août et le dimanche 02 août 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 21 juillet 2026 de Monsieur BERLINGER Vincent, demeurant 18 rue Cotte Paille à Pignans, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de façon ponctuelle et exceptionnelle sur le domaine communal place de l'Église,

Considérant qu'il convient de faciliter le chargement dudit véhicule,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camping car immatriculé BS-789-SA sur le domaine public place de l'Église afin de procéder au chargement du véhicule, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Le stationnement du véhicule n'entraînera pas de gêne à la circulation publique.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du samedi 1^{er} août 2026 à 14h au dimanche 02 août 2026 à 14h.

Article 3 :

Le pétitionnaire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait du stationnement de son véhicule lors de l'utilisation du domaine public concerné, ainsi que de toute dégradation éventuelle des lieux mis à disposition.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 juillet 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr